



D.2020.02.05.8.4

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 05 Février 2020

8 – GESTION DU PATRIMOINE**8.4 - Acquisition de bus GNV standards et articulés – Commande 2021-2022 – Autorisation de recourir à la CATP**

L'an deux mille vingt, le cinq février à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard		X (Mme Traval-Michelet)	
AUJOLAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire			X
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc			X
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe		X (M. Del Borrello)	
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X		
SUAUD Thierry		X (Mme Rouchon)	

Tisséo Collectivités fait appel depuis quelques années aux services d'une centrale d'achat pour acquérir les bus dans les meilleures conditions financières. Les constructeurs de bus sont mis en concurrence par le biais de la centrale d'achat.

Il n'y a pas d'obligation réglementaire à mettre en concurrence des centrales d'achat. L'intérêt de comparer les services des différentes centrales d'achat pour des achats représentant un tel volume financier est celui d'un bon usage des deniers publics.

Un avis de sourcing a été publié le 4 octobre 2019 pour l'acquisition de bus standards et articulés GNV (commandes 2021-2022) sur la base du programme prévisionnel suivant :

- 2021 : 39 bus standards GNV et 27 bus articulés GNV
- 2022 : 60 bus standards GNV et 5 bus articulés GNV

Les centrales d'achats intéressées devaient déposer un dossier de candidature avant le 4 novembre 2019 comprenant :

- une note d'intention de trois pages maximum,
- une note méthodologique explicitant la relation avec le client et le fournisseur ainsi que l'interface proposée entre les deux,
- un questionnaire préalable aux rencontres.

Deux centrales ont répondu :

- l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP)
- la Centrale d'Achat des Transports Publics (CATP)

Ces deux centrales ont été rencontrées le 17 décembre 2019.

Les deux centrales disposent des contrats nécessaires à l'acquisition des bus sur 2021-2022 dans des délais de livraison compatibles avec les besoins de Tisséo Collectivités. Ces contrats ont fait l'objet d'une publication et d'une mise en concurrence.

Compte tenu,

- de la remise en concurrence des fournisseurs, dont Tisséo a la vision complète, et d'une meilleure adaptation des contrats à conclure avec les fournisseurs aux spécificités du réseau Tisséo,
- d'une équipe dédiée dont les compétences sont affirmées dans le domaine des véhicules de transports collectifs publics,
- d'une rémunération associée compétitive,

Il est proposé de recourir à la CATP pour les commandes de bus 2021-2022.

Un nouveau sourcing sera réalisé pour les commandes de bus 2023-2024.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20200206-20200205-8-4D- DE Date de télétransmission : 06/02/2020 Date de réception préfecture : 06/02/2020
--

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à recourir à la CATP pour les commandes 2021-2022 des bus GNV articulés et standards et d'autoriser les dépenses correspondantes.

.....

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président :
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés [Mme Marti (pouvoir) ne prend pas part au vote]

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Président de Tisséo Collectivités à :

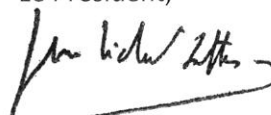
- recourir à la CATP pour les commandes de bus GNV 2021-2022,
- signer les conventions avec la CATP de rémunération afférentes,
- signer les commandes pour l'achat de ces bus.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement des documents susvisés.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses seront inscrites aux budgets 2021 et suivants de Tisséo Collectivités.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an
que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,



Jean-Michel LATTES